



Luxembourg, le 05 FEV. 2019

Aisdall-Bike a.s.b.l.
Monsieur Patrick Schmit
30, rue Principale
L-8361 Goetzingen

N/Réf.: 92432 MW/nb

Monsieur,

En réponse à votre requête du 27 décembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une randonnée VTT en date du 11 mai 2019 sur les territoires des communes de BECKERICH, de SAEUL, de HABSCHT, de STEINFORT et de KOERICH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes de BECKERICH, de SAEUL, de HABSCHT, de STEINFORT et de KOERICH, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur la carte topographique soumise.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
4. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
5. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
6. Les préposés de la nature et des forêts (M. Thierry Hollerich, tél : 621 202 184 et M. Marc Parries, tél : 621 202 140) seront avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 11 mai 2019 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wagner', with a stylized flourish at the end.

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Communes de BECKERICH, de SAEUL, de HABSCHT, de STEINFORT et de KOERICH